



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-305
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
MANIFESTATION
CORTEGE CGT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le récépissé N°202/01 de déclaration d'un rassemblement ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Pendant le passage du cortège, le jeudi 5 juin 2025 entre 11h00 et 13h30, la circulation sera interdite dans les voies suivantes :

Allées Salengro, quai Carnot, Rue Benjamin Guiraudou, Boulevard Gambetta, rue Doyen René Gosse, rue du Marché, rue Voltaire, place Saint Paul, place Jules Balestier, rue Victor Hugo, boulevard Gambetta, allées Salengro.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

